Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260528-202605_55-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202605.55

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux mai de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT.

Excusés : Frédérique BELLIER, Patrice LELOUP, Robert BOULAIS, Pascal FRODEAU.

Pouvoirs : Frédérique BELLIER à Luc LE ROUX - Patrice LELOUP à Jean-Cassien LORIDANT - Robert BOULAIS à Marylène SALOU - Pascal FRODEAU à André CAM.

Secrétaire de séance : Estelle DI SILVESTRO

Convention Tennis Club Côtes des Légendes

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est proposé de reconduire pour une année la convention avec le Tennis Club Folgoët-Lesneven.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis positif de la commission Associations et animations sportives en date du 4 mai 2026, préconisant d'accorder une année supplémentaire au Tennis Club Folgoët-Lesneven ;
Considérant l'intérêt communal de maintenir une activité tennistique encadrée et de permettre au club historique de se préparer sereinement pour l'échéance future ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe d'accorder une année supplémentaire de transition au Tennis Club Folgoët-Lesneven ;
- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 28 mai 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES * 29890 *